



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 1^{er} JUIN 2026

PROCÈS-VERBAL

ORDRE DU JOUR

- ▶ Compte-rendu des décisions prises par le Maire
- ▶ Motion concernant l'enquête publique pour l'autorisation environnementale de la SAS CONCERTO
- ▶ Institution – Constitution de la Commission Communale d'Harmonisation des cultures de maïs
- ▶ Institution – CASVL – Désignation de représentants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
- ▶ Institution – Règlement intérieur pour la formation des élus
- ▶ Institution – Adhésion à l'Association des Maires Ruraux de Maine-et-Loire
- ▶ Urbanisme – Anjou Cœur de Ville – Aides communales – Attribution d'une subvention « Réfection de façade »
- ▶ Domaine public – Désaffectation et déclassement du bâtiment communal situé 128 rue Albert Pottier – Parcelle AC n°211
- ▶ Gestion domaniale – Contrat de location d'un bâtiment situé 128, rue Albert Pottier avec l'ADMR
- ▶ Enfance, jeunesse – Convention relative à l'organisation de la pause méridienne entre la commune d'Allonnes et l'OGEC de l'école privée Saint Doucelin
- ▶ Enfance, jeunesse – Règlement « Pause méridienne – Restaurant scolaire municipal » – Modification
- ▶ Finances – Tarifs des services – Restauration scolaire – Révision des tarifs au 1^{er} septembre 2026
- ▶ Finances – Tarifs des services – Accueil de loisirs périscolaire et extra-scolaire – Révision des tarifs au 6 juillet 2026
- ▶ Culture – Exposition archéologique – Convention de prêt pour exposition avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- ▶ Associations – VIVADO – Informations suite à l'assemblée générale
- ▶ Questions diverses

Le 28 mai 2026
Le Maire,
Simon HOLLEY



L'an deux mille vingt-six, le lundi 1^{er} juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal s'est réuni à la salle Boréale du Pôle allonnais multi-activités, sous la présidence de M. Simon HOLLEY, Maire.

Présents : M. Simon HOLLEY (Maire), Mme Mariline PAYE, M. Samuel BERNARD, Mme Line CORMERAIS, M. Franck BOUCHER, Mme Valérie LE SELLEC, M. Alain RENARD (Adjoints), Mme Béatrice ASSIER, Mme Chrystelle NICOLAS LOIRE, M. Éric CHEVALLIER, Mme Séverine BRUNEAU, Mme Sabrina LE CLAINCHE, M. Anthony DAUZON, M. Mathieu CHEVALIER, Mme Clarisse LARDEUX, M. Sylvain CAQUINEAU, M. Alexis MARCHAND, Mme Dina FAGE, Mme Marie-Christine HARREGUY, Mme Fabienne CORNILLEAU, M. Vincent LÉPY.

Excusés : M. Jonathan MÉNAGER, Mme Vanessa GUÉ

Secrétaire de séance : M. Éric CHEVALLIER

Les Adjoints et Conseillers municipaux dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Jonathan MÉNAGER a donné pouvoir à M. Sylvain CAQUINEAU.

Mme Vanessa GUÉ a donné pouvoir à Mme Valérie LE SELLEC.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Sans objet

M. le Maire donne lecture du projet de motion qu'il souhaite adresser à M. le Préfet de Maine-et-Loire concernant le projet CONCERTO sur la zone d'activités de la Ronde.

Mme Dina FAGE interroge M. le Maire sur les échanges intervenus lors de sa rencontre avec le collectif opposé au projet. M. le Maire indique qu'il s'est principalement agi d'un temps d'écoute des arguments avancés par le collectif et de leur rappeler que le sujet serait à nouveau examiné en Conseil municipal.

M. Anthony DAUZON rappelle que, lors de la séance du Conseil municipal au cours de laquelle la délibération relative à l'enquête publique avait été adoptée, les informations sur les études n'avaient pas été présentées. Il souligne également

que les estimations d'emplois annoncées lui paraissent incertaines dans la mesure où aucun exploitant n'est à ce jour identifié. M. le Maire répond que la motion demande précisément la réalisation d'études complémentaires. M. Anthony DAUZON estime toutefois qu'il ne suffit pas d'émettre des réserves et qu'une position plus ferme devrait être adoptée.

Mme Béatrice ASSIER considère qu'il conviendrait d'être plus exigeant en matière de compensations écologiques.

M. le Maire rappelle que cette zone a vocation à accueillir des entreprises et qu'il ne s'agit pas de s'opposer par principe à l'implantation d'une ou plusieurs activités économiques. Il précise que la difficulté réside dans l'absence d'identification de l'exploitant et que le nombre d'emplois créés dépendra notamment de la nature de l'exploitant du site. Il indique privilégier l'expression de fortes réserves plutôt qu'un avis défavorable.

M. le Maire précise également que le terrain concerné appartient encore à la société publique ALTER, titulaire de la concession d'aménagement confiée par la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire. La vente n'est pas finalisée et comporte une condition suspensive courant jusqu'en mars 2027, liée à l'identification d'un porteur de projet.

M. Vincent LEPY estime qu'il conviendrait de solliciter le Département afin qu'il prenne en charge les aménagements nécessaires en matière de circulation.

Mme Dina FAGE demande quelle est la position de la Communauté d'agglomération sur ce dossier. M. le Maire répond qu'il ne lui appartient pas de se prononcer à la place du Président de l'Agglomération.

S'agissant des autorisations administratives, M. le Maire indique que le permis de construire a déjà été délivré. En revanche, une autorisation d'exploitation, relevant de la compétence du Préfet, sera nécessaire une fois l'exploitant identifié.

M. Mathieu CHEVALIER observe que, dès lors que le projet est conforme aux dispositions du PLUi applicables à la zone d'activités, les possibilités d'action apparaissent limitées.

M. Vincent LEPY précise que la motion vise davantage à influencer la décision finale du Préfet qu'à remettre en cause le cadre réglementaire existant.

Mme Valérie LE SELLEC s'enquiert de la position adoptée par les communes de Neuillé et de Vivy. M. le Maire indique que ces deux communes ont émis un avis favorable assorti de réserves.

M. Mathieu CHEVALIER regrette qu'une opposition au projet puisse conduire à se priver d'une création potentiellement importante d'emplois.

M. le Maire invite enfin les membres du Conseil municipal à se prononcer sur l'opportunité d'émettre un avis défavorable ou un avis assorti de fortes réserves. Après échanges, les élus se prononcent en faveur d'un avis clairement défavorable.

[DCM 2026-06-055]

Motion concernant l'enquête publique pour l'autorisation environnementale de la SAS CONCERTO

Acte 9.4 : Autres domaines de compétences – Vœux et motions

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal d'Allonnes,

Vu le projet de plateforme logistique porté par la société Concerto sur la ZAC de la Ronde ;

Vu l'enquête publique réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale ;

Vu les échanges intervenus avec les habitants, associations, acteurs économiques et collectivités du territoire ;

Considérant que le projet présenté représente une opération logistique d'une ampleur particulièrement importante pour notre territoire ;

Considérant que ce projet soulève de nombreuses interrogations légitimes exprimées par les habitants de la commune et plus largement du territoire saumurois ;

Considérant que plusieurs points apparaissent aujourd'hui insuffisamment documentés ou nécessitent des approfondissements avant toute décision définitive ;

Le Conseil municipal d'Allonnes exprime les réserves et demandes suivantes :

1. Sur les études et données préalables

Le Conseil municipal considère que plusieurs éléments mériteraient d'être consolidés ou précisés avant toute autorisation définitive :

- la réalisation d'une étude acoustique préalable complète permettant d'établir un état initial objectif des nuisances sonores actuelles afin de disposer d'un véritable point de comparaison avant mise en exploitation ;

- la réalisation d'une étude détaillée des flux routiers actuels, notamment aux abords de la RD347, des accès à l'autoroute A85 et des secteurs déjà identifiés comme sensibles aux heures de pointe ;

- une analyse plus précise et objectivée des emplois réellement susceptibles d'être créés, de leur pérennité, de leur qualité et de leur impact concret pour l'emploi local ;

- des précisions complémentaires sur les conséquences environnementales du projet, notamment sur la biodiversité, les continuités écologiques, les paysages et les nuisances lumineuses.

2. Sur les conditions indispensables en cas de réalisation du projet

Dans l'hypothèse où le Préfet autoriserait le projet, le Conseil municipal demande que des réserves fortes et des prescriptions strictes soient imposées au porteur de projet afin de limiter au maximum les impacts pour les habitants et

l'environnement.

Le Conseil municipal demande notamment :

- la mise en place de protections paysagères renforcées et d'écrans végétalisés conséquents ;
- des limitations strictes concernant les nuisances lumineuses nocturnes ;
- un suivi acoustique indépendant avant, pendant et après mise en service, avec obligation de mesures correctives immédiates en cas de dépassement ;
- un suivi régulier des impacts sur la circulation routière avec possibilité d'aménagements complémentaires financés par le porteur de projet ;
- la mise en place d'un comité de suivi associant collectivités, habitants, associations et services de l'État ;
- des engagements précis concernant les retombées économiques et l'emploi local ;
- des engagements précis en matière de compensation écologique.

3. Sur la position du Conseil municipal

Le Conseil municipal d'Allonnes rappelle qu'il appartient désormais à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire de prendre la décision finale relative à cette autorisation environnementale.

Par la présente motion, le Conseil municipal souhaite exprimer officiellement un avis défavorable au projet tel que présenté et dès lors que les études demandées n'auront pas été réalisées. Il demande que la plus grande vigilance soit apportée à l'instruction finale de ce dossier.

Le conseil municipal demande que les observations exprimées dans la présente motion soient pleinement prises en considération dans la décision préfectorale à intervenir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix Pour et 1 Abstention (M. Mathieu CHEVALIER) :

- **ADOpte** la motion concernant l'enquête publique pour l'autorisation environnementale de la SAS CONCERTO ;
- **CHARGE** M. le Maire de transmettre la présente motion à M. le Préfet et à toute autorité compétente.

[DCM 2026-06-056]

Institution – Constitution de la Commission Communale d'Harmonisation des cultures de maïs

Acte 5.3.6 Institution et vie politique – Désignation de représentants / Autres

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal doit constituer une Commission Communale d'Harmonisation des cultures de maïs, prévue par l'accord interprofessionnel de Maine-et-Loire réglementant les cultures de maïs.

Cette commission a pour mission d'harmoniser chaque année les flots de production de maïs semence avec les autres productions de maïs, la distance à respecter entre le maïs semence et le maïs industriel étant de 200 mètres minimum.

A la demande des établissements ou des syndicats multiplicateurs, elle peut apporter son aide pour organiser les flots de maïs semence entre eux.

La commission communale a aussi pour mission d'informer les habitants que la commune est située dans la zone protégée de production de semences de maïs, avec toutes les obligations qui en découlent.

La commission communale peut se réunir à la demande du président de la commission départementale, quand celui-ci a été saisi pour l'examen d'un litige. La réunion de la commission départementale et les décisions qui en découlent ne doivent intervenir qu'après avoir épuisé les solutions à l'amiable lors des réunions communales.

Elle est composée de :

- 3 représentants du Conseil Municipal (dont le Maire),
- 3 représentants du syndicat agricole local (dont le président),
- 1 représentant des producteurs de maïs semence,
- 1 représentant des producteurs de maïs industriel et fourrager.

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous ;
- **DESIGNE** les membres suivants, constituant la Commission Communale d'Harmonisation des cultures de maïs :
 - Représentants du Conseil Municipal : HOLLEY Simon (Maire), RENARD Alain, DAUZON Anthony,
 - Représentants du syndicat agricole local : Inexistant,
 - Représentants des producteurs de maïs semence : LEVEQUE Arnaud (recherche) et TRÉMUREAU Jérémy,
 - Représentants des producteurs de maïs industriel : OSSANT Patrick et BRAULT Christophe,
 - Représentant des producteurs de maïs fourrager : VIOLEAU Morgan.

[DCM 2026-06-057]

Institution – CASVL – Désignation de représentants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Acte 5.3.6 Institution et vie politique – Désignation de représentants / Autres

Rapporteur : M. le Maire

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission constituée par la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire (CASVL).

Elle est chargée d'évaluer les charges financières transférées par les communes à l'intercommunalité afin de déterminer les attributions de compensation versées ou reçues par chaque commune membre.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts relatif à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer le coût des charges transférées entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner deux représentants appelés à siéger au sein de cette commission ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DESIGNE** les représentants suivants pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire :

- M. Simon HOLLEY
- M. Samuel BERNARD

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

[DCM 2026-06-058]

Institution – Règlement intérieur pour la formation des élus

Acte 5.6.2 Institution et vie politique – Exercice des mandats locaux / Formation des élus

Rapporteur : M. Samuel BERNARD

La formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à l'article L2123-12 du CGCT, cette formation doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant les modalités de formation des élus ;

Vu la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **ADOpte** le règlement intérieur pour la formation des élus de la commune d'Allonnes ;

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Samuel BERNARD rappelle que les élus doivent obligatoirement réaliser une formation lors de la première année de leur mandat et que la Commune peut prendre en charge les éventuelles pertes de salaire, dans les limites précisées dans le règlement. M. le Maire rappelle qu'il est important que les élus puissent réaliser des formations pour être plus efficaces dans l'exécution de leur mission électorale.

[DCM 2026-06-059]

Institution – Adhésion à l'Association des Maires Ruraux de Maine-et-Loire

Acte 5.6.4 Institution et vie politique – Exercice des mandats locaux / Autres

Rapporteur : M. le Maire

L'Association des Maires Ruraux de Maine-et-Loire est une structure départementale affiliée à l'Association des Maires Ruraux de France, réseau national représentant les communes rurales auprès des pouvoirs publics.

Cette association a pour objet :

- De défendre les intérêts des communes rurales et de leurs élus ;

- D'accompagner les collectivités dans l'exercice de leurs compétences ;
- De proposer une veille juridique, réglementaire et technique ;
- De favoriser le partage d'expériences et les échanges entre élus locaux ;
- D'organiser des réunions d'information, formations et rencontres thématiques.

L'adhésion à cette association permettrait à la commune de bénéficier :

- D'un appui et de conseils dans la gestion des affaires communales ;
- D'informations régulières sur les évolutions législatives et réglementaires ;
- D'un réseau d'échanges entre collectivités confrontées à des problématiques similaires ;
- D'une représentation des intérêts des territoires ruraux auprès des institutions.

Le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2026 s'élève à 210,00 €.

Vu l'objet de l'Association des Maires Ruraux de Maine-et-Loire et ses modalités d'adhésion ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'intégrer un réseau d'élus ruraux favorisant l'information, l'accompagnement et la représentation des collectivités ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de Maine-et-Loire à compter de l'année 2026 ;
- **APPROUVE** le versement de la cotisation annuelle correspondante ;
- **PRECISE** que le montant de la cotisation pour l'année 2026 est fixé à 210,00 € ;
- **IMPUTE** la dépense au compte 6281 ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

[DCM 2026-06-060]

Urbanisme – Anjou Cœur de Ville – Aides communales – Attribution d'une subvention « Réfection de façade »

Acte 7.5.4 Finances locales – Subventions / Autres

Rapporteur : Mme Mariline PAYE

Dans le cadre du dispositif « Anjou Cœur de Ville » et de l'OPAH-RU en vigueur sur le territoire communal, Mme PIRRAULT Caroline a déposé une demande de subvention « Réfection de façade » pour un bien situé 168, rue Albert Pottier, qu'elle a acquis récemment.

Le montant des travaux indiqués dans leur dossier de subvention est de 34 724,09 € HT soit 38 196,50 € TTC.

Conformément aux dispositions du règlement pour l'octroi des aides financières communales, adopté par délibération n°2020-11-092 du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2020 et à sa modification actée par délibérations n°2022-11-118 en date du 24 novembre 2022 et n°2024-04-054 en date du 17 avril 2024, ce bien est éligible à la Prime « Façade » pour un montant de 3 000 €, le taux d'intervention étant de 20% du montant HT des travaux, plafonné à 3 000 €.

Le dossier est complet et conforme aux critères d'éligibilité.

Vu la demande de subvention présentée par Mme PIRRAULT Caroline,

Vu le règlement d'attribution des aides financières communales au titre du dispositif de l'opération programmée d'amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU) validé par délibération n°2020-11-092 du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2020, et à sa modification actée par délibérations n°2022-11-118 en date du 24 novembre 2022 et n°2024-04-054 en date du 17 avril 2024,

Vu les crédits budgétaires inscrits au compte 20422 de la section d'investissement au titre de l'exercice 2026,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 11 mai 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'attribuer à Mme PIRRAULT Caroline, au titre du dispositif OPAH-RU, une subvention Prime « Façade » pour un montant de 3 000 €, soit 20% du montant HT des travaux, plafonné à 3 000 € ;
- **DIT** qu'un panneau notifiant la participation financière de la commune au titre de cette opération sera apposé visiblement à l'emplacement du chantier pendant une durée minimale de six mois ;
- **CHARGE** M. le Maire de procéder au règlement de cette subvention.

[DCM 2026-06-061]

Domaine public – Désaffectation et déclassement du bâtiment communal situé 128 rue Albert Pottier – Parcelle AC n°211

Acte 3.5.1 Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine public / Classement et déclassement

Rapporteur : M. le Maire

Le bâtiment communal situé 128 rue Albert Pottier, cadastré section AC n°211, était anciennement affecté aux services de la gendarmerie d'Allonnes. À compter de l'année 2008, ce bâtiment a été affecté à la bibliothèque municipale, participant ainsi à l'exercice du service public culturel communal. À ce titre, le bien relevait du domaine public communal.

Dans le cadre de la réorganisation des équipements, la bibliothèque municipale a été transférée en 2025 dans les locaux situés 104 rue Albert Pottier.

Depuis ce transfert, le bâtiment situé 128 rue Albert Pottier n'est plus affecté à un service public communal ni à l'usage direct du public. Il convient donc de constater sa désaffectation et de procéder à son déclassement du domaine public communal afin de l'intégrer au domaine privé de la commune, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques.

Ce déclassement permettra à la commune de conclure une convention locative avec l'ADMR afin de permettre l'installation de ses services dans ce bâtiment.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 ;

Vu le transfert de la bibliothèque municipale dans les locaux situés 104 rue Albert Pottier à compter de l'année 2025 ;

Considérant que le bâtiment communal situé 128 rue Albert Pottier, cadastré section AC n°211, était anciennement affecté aux services de la gendarmerie d'Allonnes puis, depuis 2008, à la bibliothèque municipale dans le cadre du service public culturel communal ;

Considérant que la bibliothèque municipale a été transférée en 2025 dans les locaux situés 104 rue Albert Pottier ;

Considérant que le bâtiment situé 128 rue Albert Pottier n'est désormais plus affecté à un service public communal ni à l'usage direct du public ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de constater sa désaffectation et de procéder à son déclassement du domaine public communal afin de l'intégrer au domaine privé de la commune ;

Considérant que ce bâtiment a vocation à être loué à l'ADMR ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **CONSTATE** la désaffectation du bâtiment communal situé 128 rue Albert Pottier, cadastré section AC n°211 ;
- **PRONONCE** le déclassement de ce bien du domaine public communal afin de l'intégrer au domaine privé de la commune ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

[DCM 2026-06-062]

Gestion domaniale – Contrat de location d'un bâtiment situé 128, rue Albert Pottier avec l'ADMR

Acte 3.3 Domaine et patrimoine – Locations

Rapporteur : M. le Maire

Le bâtiment communal situé 128 rue Albert Pottier, cadastré section AC n°211, anciennement affecté à la bibliothèque municipale, a fait l'objet d'une désaffectation puis d'un déclassement du domaine public communal afin d'être intégré au domaine privé de la commune.

La commune souhaite permettre l'installation des services de l'ADMR du Pays Allonnais au sein de ce bâtiment communal. À cette fin, il est proposé de conclure avec l'ADMR un bail civil de droit commun portant sur les locaux situés 128 rue Albert Pottier à compter du 7 septembre 2026.

Le bail est conclu pour une durée de trois années, moyennant un loyer mensuel de 550,00 € nets de taxes, révisable annuellement selon les conditions prévues au contrat.

Le projet de bail définit notamment :

- La destination des locaux ;
- Les obligations respectives du bailleur et du preneur ;
- Les modalités d'entretien ;
- Les charges ;
- Les conditions de résiliation ;
- Ainsi que les obligations d'assurance et de remise en état des locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal portant désaffectation et déclassement du bâtiment communal situé 128 rue Albert Pottier, cadastré section AC n°211 ;

Vu le projet de bail civil de droit commun annexé à la présente délibération ;

Considérant que le bâtiment communal situé 128 rue Albert Pottier, cadastré section AC n°211, relève désormais du domaine privé communal ;

Considérant que la commune souhaite permettre l'installation des services de l'ADMR du Pays Allonnais au sein de ce bâtiment communal ;

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions d'occupation du bâtiment communal par la conclusion d'un bail civil de droit commun, précisant les droits et obligations respectifs des parties ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le bail civil de droit commun à conclure avec l'ADMR du Pays Allonnais portant sur le bâtiment communal situé 128 rue Albert Pottier – parcelle AC n°211 ;
- **PRECISE** que le bail prendra effet à compter du 7 septembre 2026 pour une durée de trois années ;
- **PRECISE** que le montant du loyer mensuel est fixé à 550,00 € nets de taxes dans les conditions prévues au bail ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le bail et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Mathieu CHEVALLIER s'interroge sur les modalités d'évaluation du montant du loyer. M. le Maire précise que ce loyer a été fixé par l'ancienne municipalité. Il indique ne pas disposer du détail du calcul ayant conduit à sa détermination, mais estime que le montant retenu est cohérent au regard des prix pratiqués sur le marché. Le loyer actuel de l'ADMR est de 533,00 €.

[DCM 2026-06-063]

Enfance, jeunesse – Convention relative à l'organisation de la pause méridienne entre la commune d'Allonnes et l'OGEC de l'école privée Saint Doucelin

Acte 8.1.5 Domaine et compétences par thème – Enseignement / Autres

Rapporteur : Mme Valérie LE SELLEC

La Commune d'Allonnes dispose d'un restaurant scolaire situé 35 rue Saint-Jean des Bois, ouvert depuis 2007, permettant l'accueil des enfants scolarisés sur le territoire communal. Dans ce cadre, la Commune accueille notamment les élèves de l'école privée Saint Doucelin pendant la pause méridienne afin de leur permettre de bénéficier du service de restauration scolaire communal.

Afin d'assurer la sécurité, l'encadrement et le bon déroulement de ce temps méridien, il convient de formaliser les modalités d'organisation entre la Commune et l'OGEC de l'école privée Saint Doucelin.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de la pause méridienne des élèves de l'école privée Saint Doucelin fréquentant le restaurant scolaire communal. Elle précise les conditions de prise en charge, d'encadrement, de surveillance et les responsabilités respectives des parties.

La convention est conclue à compter de sa signature et jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'une année scolaire.

Vu l'avis de la Commission Enfance, Jeunesse, Affaires scolaires, Restaurant collectif et Conseil municipal des Jeunes en date du 20 mai 2025 ;

Vu le projet de Convention relative à l'organisation de la pause méridienne entre la Commune d'Allonnes et l'OGEC de l'école privée Saint Doucelin, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Commune d'Allonnes permet aux élèves de l'école privée Saint Doucelin de bénéficier du service de restauration scolaire communal ;

Considérant la nécessité de formaliser les modalités d'organisation de la pause méridienne des élèves de l'école privée Saint Doucelin fréquentant le restaurant scolaire communal ;

Considérant l'organisation nécessaire pour assurer la sécurité des élèves ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, Mmes Vanessa GUÉ et Séverine BRUNEAU n'ayant pas pris part au vote ;

- **APPROUVE** le projet de Convention relative à l'organisation de la pause méridienne entre la Commune d'Allonnes et l'OGEC de l'école privée Saint Doucelin ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Vincent LEPY interroge sur les raisons pour lesquelles les enfants ne sont pas présents dans la cour de l'école à 13h20. M. le Maire précise que l'objectif est d'éviter que les enfants ne patientent dans le réfectoire. Il souligne que les temps d'attente sont toujours délicats et qu'il est préférable qu'ils puissent profiter pleinement du temps de récréation.

[DCM 2026-06-064]

Enfance, jeunesse – Règlement « Pause méridienne – Restaurant scolaire municipal » – Modification

Acte 8.1.5 Domaine et compétences par thème – Enseignement / Autres

Rapporteur : Mme Valérie LE SELLEC

Il y a lieu de modifier le règlement « Pause méridienne – Restaurant scolaire municipal » pour intégrer, notamment, de nouvelles modalités de fonctionnement ou de facturation :

- Modalités d'inscription et domiciliation ;

- Absences et motifs ouvrant droit à déduction ;
- Modalités de fonctionnement et de facturation pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ;
- Exécution à compter du 1^{er} septembre 2026.

Vu le projet de Règlement « Pause méridienne – Restaurant scolaire municipal » modifié, annexé à la présente délibération ;

Considérant les modifications à apporter au règlement « Pause méridienne – Restaurant scolaire municipal » ;

Vu l'avis de la Commission Enfance, Jeunesse, Affaires scolaires, Restaurant collectif et Conseil municipal des Jeunes en date du 19 mai 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le règlement « Pause méridienne – Restaurant scolaire municipal » modifié, pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire précise que la principale modification porte sur la suppression du tarif PAI dès lors où la famille fournit l'ensemble du repas de l'enfant.

[DCM 2026-06-065]

Finances – Tarifs des services – Restauration scolaire – Révision des tarifs au 1^{er} septembre 2026

Acte 7.10.2 Finances locales – Divers / Tarifs des services publics (sauf eau et assainissement)

Rapporteur : Mme Valérie LE SELLEC

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 3% sur l'ensemble des tarifs de restauration scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2026, en cohérence avec l'augmentation des tarifs Enfance des autres services municipaux.

En revanche, il est proposé d'appliquer la gratuité pour les enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil individualisé (PAI), dès lors où la famille fournit l'ensemble du repas de l'enfant.

Sur proposition de la Commission Enfance, Jeunesse, Affaires scolaires, Restaurant collectif et Conseil municipal des Jeunes en date du 19 mai 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix Pour, et 1 Abstention (M. Vincent LEPY), M. Anthony DAUZON n'ayant pas pris part au vote :

- **FIXE** les tarifs de la restauration scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2026, ainsi qu'il suit :

Tarification du restaurant scolaire (à compter du 01/09/2026)	Tarifs
Tarifs Enfants (par repas) - Régulier	
Enfants domiciliés sur la Commune d'Allonnes	4,23 €
Enfants domiciliés hors Commune d'Allonnes	4,69 €
Tarifs Enfants (par repas) - Exceptionnel	
Enfants domiciliés sur la Commune d'Allonnes	4,99 €
Enfants domiciliés hors Commune d'Allonnes	5,42 €
Autres tarifs (par repas)	
Enfants non-inscrits	6,48 €
Enseignants	6,68 €
Personnels de surveillance et stagiaires (sauf stagiaires du RES)	2,96 €
Adultes extérieurs	9,43 €
Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)	
PAI - Ensemble du repas fourni par la famille	Gratuit

[DCM 2026-06-066]

Finances – Tarifs des services – Accueil de loisirs périscolaire et extra-scolaire – Révision des tarifs au 6 juillet 2026

Acte 7.10.2 Finances locales – Divers / Tarifs des services publics (sauf eau et assainissement)

Rapporteur : Mme Valérie LE SELLEC

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 3% sur l'ensemble des tarifs des services Accueil de loisirs périscolaire et extra-scolaire, à compter du 6 juillet 2026, en cohérence avec l'augmentation des tarifs Enfance des autres services municipaux.

Par ailleurs, depuis 2015, la Caisse d'Allocations Familiales a instauré une dotation intitulée « Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance » (FLA-ALE). L'attribution de cette aide est conditionnée à la mise en œuvre d'une tarification sociale destinée aux familles dont le quotient familial est inférieur à 850 €, comprenant au minimum deux tranches tarifaires et un tarif maximal fixé à 12 € par journée, repas compris.

Cette tarification sociale étant déjà intégrée à la grille tarifaire applicable au service extrascolaire, il est proposé de la reconduire et de la formaliser pour le service périscolaire.

Vu le règlement de fonctionnement des services de la Maison de l'Enfance ;

Sur proposition de la Commission Enfance, Jeunesse, Affaires scolaires, Restaurant collectif et Conseil municipal des Jeunes en date du 20 mai 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **FIXE** les tarifs des services Accueil de Loisirs Périscolaire et Accueil de Loisirs Extrascolaire de la Maison de l'Enfance à compter du 6 juillet 2026, ainsi qu'il suit :

► **Accueil de Loisirs Périscolaire**

Quotient Familial	Tarifs à l'heure (à compter 06/07/2026)	
	Enfants d'Allonnes	Enfants Hors Allonnes
0 à 600 €	1,00 €	1,00 €
601 à 850 €	1,20 €	1,20 €
A partir de 851 €	2,09 €	2,39 €

- Les tarifs sont exprimés à l'heure. La facturation est effectuée par tranches de demi-heure, soit la moitié du tarif horaire. Toute demi-heure débutée sera facturée pour son entier.
- Ces tarifs comprennent la fourniture du goûter et du déjeuner du mercredi midi par la structure.
- Un plafond de 12 € par jour sera appliqué pour les tarifs des QF inférieurs à 850 €.
- Le tarif spécial pour les dépassements d'horaire après la fermeture du service est maintenu à : 5,00 €/ ½ heure.

► **Accueil de Loisirs Extrascolaire**

Quotient Familial	Tarifs à l'heure (à compter 06/07/2026)	
	Enfants d'Allonnes	Enfants Hors Allonnes
0 à 600 €	1,00 €	1,00 €
601 à 850 €	1,20 €	1,20 €
851 € à 1 036 €	1,62 €	2,03 €
A partir de 1 037 €	1,66 €	2,09 €

- Les tarifs sont exprimés à l'heure. La facturation est effectuée par tranches de demi-heure, soit la moitié du tarif horaire. Toute demi-heure débutée sera facturée pour son entier.
- Ces tarifs comprennent la fourniture du déjeuner et du goûter (l'après-midi) par la structure.
- Un plafond de 12 € par jour sera appliqué pour les tarifs des QF inférieurs à 850 €.
- Le tarif spécial pour les dépassements d'horaire après la fermeture du service est maintenu à : 5,00 €/ ½ heure.

Mme Chrystelle NICOLAS LOIRE et M. Anthony DAUZON s'interrogent sur l'écart relativement faible entre les tarifs appliqués aux familles allonnaises et ceux appliqués aux familles extérieures à la commune.

Il est précisé que les tarifs ont été établis dans le respect des obligations liées à la FLAALE et dans un souci de continuité avec la grille tarifaire précédemment en vigueur. Il est également indiqué qu'un écart tarifaire plus important pour le périscolaire pourrait constituer un frein pour les familles résidant hors commune et pénaliser ainsi la fréquentation des écoles.

Mme Valérie LE SELLEC rappelle que seuls les enfants scolarisés à Allonnes sont admis à l'accueil de loisirs.

[DCM 2026-06-067]

Culture – Exposition archéologique – Convention de prêt pour exposition avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Acte 8.9.3 Domaine et compétences par thème – Culture / Autres

Rapporteur : M. le Maire

Afin de valoriser le matériel archéologique découvert lors de la création du lotissement Les Lisières, la Commune d'Allonnes organise une exposition, en partenariat avec le Service Régional de l'Archéologie (SRE) de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et l'Institut National De Recherches Archéologiques Préventives (INRAP).

Cette exposition archéologique est organisée dans la salle Pléiade du PAMA, du 12 au 14 juin 2026.

La présente convention définit les modalités de prêt des Biens Archéologiques Mobiliers (BAM) entre le SRA et la Commune d'Allonnes.

Le prêt est accordé pour une période allant du 10 juin 2026 au 15 juin 2026. Le convoyement, l'installation et le réemballage des BAM est assuré par du personnel de l'INRAP.

La convention prend effet à sa date de signature, pour toute la durée du prêt.

Vu le projet de convention de prêt pour exposition proposée par la DRAC et annexée à la présente délibération ;

Considérant l'organisation d'une exposition archéologique dans la salle Pléiade du PAMA, du 12 au 14 juin 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention de prêt définissant les modalités de prêt des Biens Archéologiques Mobiliers entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles et la Commune d'Allonnes ;

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Anthony DAUZON s'interroge sur les conséquences d'une éventuelle dégradation ou d'un vol des objets exposés. M. le Maire précise que la commune est couverte par une assurance adaptée et qu'un dispositif de protection contre les intrusions sera mis en place.

Mme Mariline PAYE demande à qui appartiennent les objets découverts lors des fouilles archéologiques. M. le Maire indique que la question de la propriété du mobilier archéologique ainsi que celle de sa conservation feront l'objet d'un échange avec les services de la DRAC.

Mme Béatrice ASSIER invite les élus à répondre à l'invitation adressée pour l'inauguration de l'exposition. Elle précise que la bibliothèque sera exceptionnellement ouverte le samedi après-midi à cette occasion. Une communication spécifique sera réalisée afin d'encourager les habitants à s'y rendre. Enfin, des ateliers pédagogiques ainsi qu'une visite de l'exposition seront proposés aux élèves de l'école le vendredi.

Associations – VIVADO – Informations suite à l'assemblée générale

Mme Clarisse LARDEUX présente un compte rendu de l'assemblée générale de l'association VIVADO, qui s'est tenue le 29 mai dernier.

Elle rappelle les principales actions menées par l'association au cours de l'année 2025. À Allonnes, une section jeunesse accueille les jeunes à partir de 9 ans. Le projet destiné aux seniors a enregistré 30 adhésions. Des actions ont aussi été réalisées avec l'EHPAD d'Allonnes.

Concernant les perspectives pour 2026, l'association prévoit l'organisation de trois séjours durant l'été, ainsi que la mise en place d'une journée des familles et de sorties intergénérationnelles. Plusieurs projets sont également en cours de construction en partenariat avec la commune.

M. le Maire souligne l'importance du soutien apporté par la commune à l'association à travers les subventions qui lui sont accordées. Il indique que de nombreux projets peuvent être menés en commun. Il évoque notamment le projet CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité).

M. Vincent LEPY demande si un rapport financier a été présenté lors de l'assemblée générale. M. le Maire indique que les éléments budgétaires seront mis à disposition des élus.

Questions diverses

► Bulletin municipal

Le bulletin municipal a été réceptionné et sera prochainement distribué dans les boîtes aux lettres par les élus. M. le Maire précise que plusieurs photographies du document ont été réalisées par M. Romain JEAU, agent de la collectivité. Il tient à souligner la qualité de son travail et lui adresse ses félicitations ainsi que ses remerciements.

► Groupe de travail « Lotissements »

Mme Mariline PAYE indique qu'un groupe de travail « Lotissement » a été constitué en commission Urbanisme. Mme Dina FAGE, M. Samuel BERNARD, Mme Béatrice ASSIER, M. Alain RENARD, Mme Mariline PAYE et Mme Chrystelle NICOLAS LOIRE intègrent le groupe de travail.

► Logement d'urgence

À la suite de l'incendie survenu en 2025, des travaux vont être engagés. L'association Société Saint-Vincent-de-Paul, qui gère ce logement, prendra en charge le renouvellement du mobilier.

► Relamping des bâtiments

M. Anthony DAUZON indique qu'un relamping LED de l'école maternelle était prévu et souhaite connaître l'état d'avancement de ce projet. M. le Maire précise qu'il se renseignera auprès du service.

► Médecin

M. le Maire indique que le Dr Radu n'exerce plus, mais occupe toujours le logement malgré le préavis fixé au 16 mai. Une solution juridique devra être trouvée afin qu'elle libère les lieux. Il est précisé que le bail est établi entre Meldomys et le CCAS. Le Dr Radu est redevable de plusieurs loyers impayés qu'elle devra rembourser. À ce jour, elle refuse de quitter le logement et aucune discussion n'est possible.

► Gestion de la canicule

Une sensibilisation est menée en direction des publics vulnérables, notamment les enfants et les personnes âgées et des professionnels les encadrant.

Dans les écoles, deux ventilateurs par classe ont été installés. Plusieurs mesures sont projetées : ventilateurs de plafond, mise en place d'une pompe à chaleur réversible en maternelle, ainsi que la pose de filtres UV sur les vitrages.

Par ailleurs, les personnes inscrites sur la liste des personnes vulnérables ont été contactées. Monsieur le Maire invite les administrés potentiellement concernés à se rapprocher de la mairie afin de s'inscrire sur ce registre.

► Actions en faveur des jeunes de la commune

Des projets d'actions à destination des jeunes de la commune sont envisagés, notamment la mise en place de dispositifs de jobs d'été ainsi que la création d'un Conseil Municipal des Jeunes.

► Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le CCAS a été installé le 20 mai 2026. De nombreuses actions sont prévues, mais le budget demeure contraint. Une subvention de 6 000 € est allouée par la Commune, toutefois les dépenses sont supérieures, nécessitant le recours à la trésorerie. Le compte-rendu de la réunion sera mis à disposition.

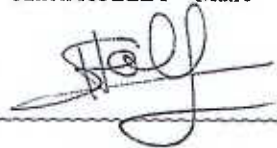
► Association

Mme Fabienne CORNILLEAU indique que son association a reçu un courriel concernant l'utilisation du PAMA, notamment en matière d'entretien. M. le Maire propose d'aborder ce sujet, ainsi que d'autres points relatifs à l'utilisation des salles, lors d'un temps d'échange organisé à l'occasion du forum des associations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 12 minutes.

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations de la présente séance a été affichée à la porte de la Mairie le 04/06/06/2026 et transmise en Préfecture le 12/06/06/2026.

Le Président de séance
Simon HOLLEY – Maire



Le secrétaire de séance
Éric CHEVALLIER

